



L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

En Alsace, à plus de 700 km de l'estuaire du Rhin, migrent chaque année des milliers d'anguilles jaunes mesurant de 30 cm à 45 cm. Après plusieurs années passées en eaux douces, les anguilles se métamorphosent pour devenir argentées. Elles quittent alors progressivement les rivières et le fleuve pour rejoindre la Mer des Sargasses où se déroulera leur reproduction. Sur notre bassin, la population d'anguille est principalement composée de femelles pouvant atteindre un mètre. Les mâles qui peuplent majoritairement les zones aval mesurent au maximum 50 cm et peuvent s'argenter au bout de 4 ans contre 10 ans en moyenne pour les femelles.

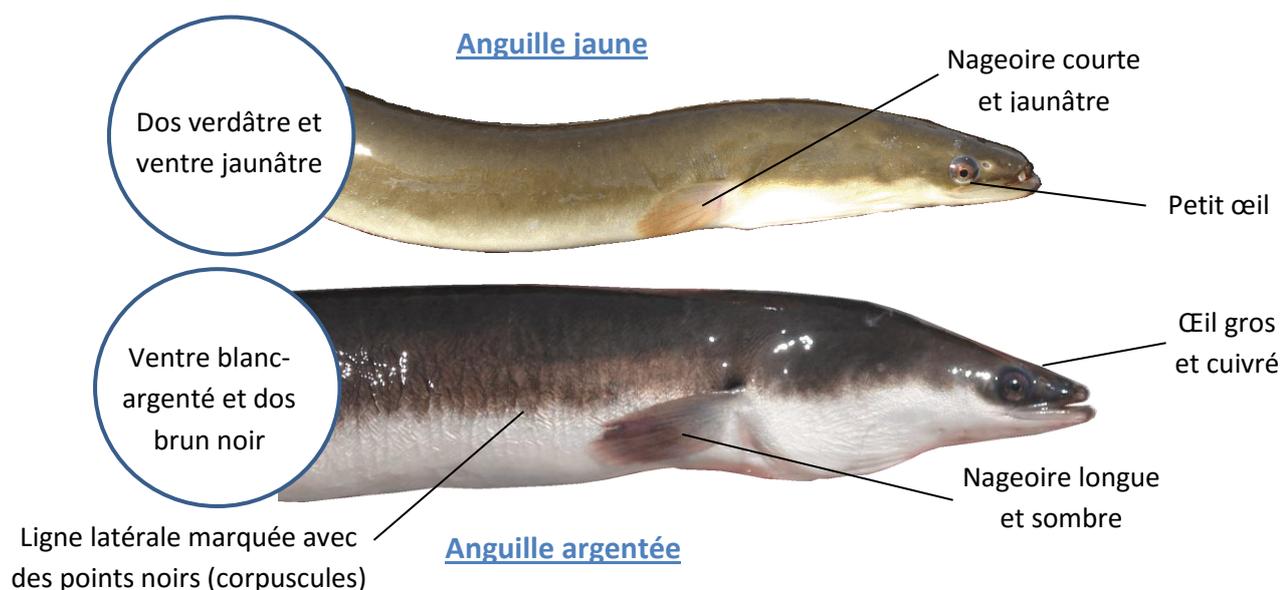


Jaune ou argentée ?

Il s'agit de la même espèce à un stade de maturité différent. Il est important de savoir les distinguer car **La capture de l'anguille argentée est interdite** dans notre région pour toutes catégories de pêcheurs.

Réglementation: La pêche de l'anguille jaune est autorisée du 15 avril au 15 septembre. La tenue d'un carnet de capture est obligatoire. Vous pouvez nous le retourner en fin d'année ou le transmettre à votre Fédération de Pêche afin d'améliorer nos connaissances.

Critères de distinction :



Attention ! : la réglementation sanitaire interdit depuis 2011 dans le Bas-Rhin, la consommation et la commercialisation de l'anguille en raison de sa contamination par le mercure et les dioxines.